

# REFERENTIEL D'ÉVALUATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur de transport en commun sur route

Niveau 3

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	1/38



## 1. Références de la spécialité

**Intitulé du titre professionnel : Conducteur de transport en commun sur route**

**Sigle du titre professionnel : CTCR**

**Niveau : 3** (Cadre national des certifications 2019)

**Code(s) NSF : 311u - Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage-**

**Code(s) ROME : N4103**

**Formacode : 31805, 31806**

**Date de l'arrêté : 09/04/2018**

**Date de parution au JO de l'arrêté : 18/04/2018**

**Date d'effet de l'arrêté : 07/08/2018**

## 2. Modalités d'évaluation du titre professionnel

(Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

### 2.1. Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	3/38

**2.2. Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :**

- a) Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

**2.3. Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :**

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

**2.4. Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :**

- a) Du titre professionnel obtenu.
- b) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- e) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité du CCS visé.

**Chaque modalité d'évaluation**, identifiée dans le RE comme partie de la session du titre, du CCP ou du CCS, est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury, et le centre organisateur.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	4/38

### 3 Dispositif d'évaluation pour la session du titre professionnel CTCR

#### 3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
<b>Mise en situation professionnelle</b>	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun</p> <p>Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun</p>	03 h 45 min	<p><b>La mise en situation du TP CTCR se compose de 2 parties</b>, appelées ci-après « Mise en situation professionnelle n°1 » et « Mise en situation professionnelle n°2 ».</p> <p>La mise en situation professionnelle n° 1 se déroule en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « temps 1 » : <b>prise en charge du véhicule</b></li> <li>• « temps 2 » : <b>conduite.</b></li> </ul> <p><b>Mise en situation professionnelle n° 1 pour le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire : prise en charge du véhicule et conduite (durée : 1 h 30 min)</b></p> <p>- <b>Temps 1</b> (0 h 30) : en présence du jury, le candidat effectue des vérifications courantes de sécurité et un parcours de maniabilité. Lors d'une interrogation écrite et d'une interrogation orale, le jury s'assure que le candidat possède des connaissances théoriques liées à la sécurité et est capable d'adapter sa conduite à des situations complexes. Cette épreuve se déroule en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire.</p> <p>- <b>Temps 2</b> (1 h 00) : en présence d'un inspecteur du permis de conduire, ci-après désigné « expert » et d'au moins un membre de jury, le candidat tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes.</p> <p><b>Mise en situation professionnelle n° 1 pour le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire : prise en charge du véhicule et conduite (durée : 1 h 20 min)</b></p> <p>En présence du jury, sans la présence de l'expert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps 1 (20 min) : le candidat prend en charge le véhicule.</li> <li>- Temps 2 (1 h 00) : le candidat tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes.</li> </ul>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	5/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			<p><b>Mise en situation professionnelle n°2 : Réalisation d'une prestation de transport (2 h 15 min)</b></p> <p>Trois contextes sont proposés pour la réalisation d'une prestation de transport :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. un transport occasionnel de proximité,</li> <li>2. une ligne urbaine ou interurbaine,</li> <li>3. une ligne régulière interurbaine nationale.</li> </ol> <p>Chaque contexte comporte trois études de cas. Le candidat tire au sort une étude de cas parmi neuf.</p> <p>La durée de l'épreuve intègre un temps de préparation et de rédaction d'au plus 60 minutes selon l'étude de cas.</p> <p>Chaque étude de cas comporte les éléments communs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre de l'éthylotest anti-démarrage (E.A.D.) et le démarrage du véhicule ;</li> <li>- la mise en œuvre du dispositif permettant l'accès à une personne en fauteuil roulant (montée, installation et descente du client) ;</li> <li>- la rédaction d'un constat européen d'accident ou d'un compte rendu d'accident, ou l'analyse un constat européen d'accident à partir d'une situation d'accident ;</li> <li>- l'explication au jury, à partir d'une situation donnée, d'un dysfonctionnement du véhicule ; la description de l'ensemble de la procédure, de l'apparition de l'anomalie jusqu'à l'information des passagers et du service d'exploitation ; la transmission du message de manière écrite ou verbale, avec ou sans téléphone ;</li> <li>- un questionnement du jury sur les fonctionnalités et, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe.</li> </ul>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	6/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			<p><u>Informations concernant les études de cas du contexte n°1</u>  L'étude de cas porte sur la réalisation d'un service occasionnel.  Au moyen d'une carte routière régionale et d'un dispositif de navigation, le candidat établit son itinéraire. Il renseigne un billet collectif de manière manuscrite. <b>A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le candidat renseigne ce document à l'aide d'une application dématérialisée.</b>  Il transcrit l'itinéraire établi sur le dispositif de navigation.  À bord du véhicule, il se place dans une posture d'accueil d'un groupe représenté par un responsable (ce rôle est tenu par un membre du jury).  Il procède à une présentation du parcours et du déroulement de la journée d'excursion.  Puis, le candidat effectue une manœuvre de rangement en bataille.</p> <p><u>Informations concernant les études de cas du contexte n°2</u>  L'étude de cas porte sur la réalisation d'une ligne urbaine.  Sur une aire de manœuvre, à bord de l'autocar, le candidat met en service la girouette, démarre pour prendre un arrêt commercial.  Le candidat délivre un ou plusieurs titres de transport à la demande d'un client (rôle joué par le jury). Puis, le candidat renseigne une fiche de recette et contrôle son fonds de caisse.  À partir de l'énoncé d'une situation difficile relative à l'accueil de la clientèle ou à la réalisation du transport, le candidat fait une annonce aux passagers représentés par le jury et énonce la manière dont il prend en compte cette situation. Le membre du jury jouant le rôle des passagers réagit à cette annonce.  Un membre du jury joue le rôle d'un passager et demande un renseignement au candidat sur un lieu situé dans le périmètre d'un réseau local, urbain ou interurbain. A l'aide d'un support numérique, le candidat situe ce lieu sur un plan du site internet du réseau de transport ou un plan de l'application smartphone du réseau.</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	7/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			<p><u>Informations concernant les études de cas du contexte n°3</u> L'étude de cas porte sur la réalisation d'une ligne interurbaine nationale. A l'aide d'une carte routière nationale, le candidat identifie l'itinéraire et les différents arrêts de la ligne. Il présente aux passagers (rôle tenu par le jury) les arrêts et horaires prévisionnels, les dispositifs de sécurité présents à bord, ainsi que les éléments de confort prévus dans l'étude de cas. Selon une anomalie de parcours définie, le candidat rend compte de la situation au service d'exploitation, (rôle tenu par le jury). Il explique ensuite les consignes reçues aux passagers (rôle tenu par le jury). Le candidat délivre de manière manuscrite un titre de transport en fonction de l'énoncé de l'étude de cas. <b>A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le candidat délivre ce titre à l'aide d'une application dématérialisée.</b> Il imprime ensuite celui-ci sur une imprimante embarquée.</p> <p>Le candidat effectue une manœuvre de rangement en épi.</p>

**Autres modalités d'évaluation le cas échéant :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien technique</li> </ul>	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun</p>	00 h 30 min	<p>La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables. L'entretien technique se déroule <b>immédiatement</b> après la mise en situation professionnelle n°2. Le jury interroge le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur la prestation accomplie sur l'aire de manœuvre ;</li> <li>• sur les propositions de réponses à l'étude de cas ;</li> <li>• sur les fonctionnalités et la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe ;</li> <li>• sur le questionnaire professionnel destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport en commun sur route.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Questionnaire professionnel</li> </ul>	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation</p>	02 h 30 min	<p><b>Le questionnaire professionnel est scindé en 2 questionnaires identifiés n°1 et n°2.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Questionnaire professionnel n°1 : (2 h 00)</li> </ul> <p>Le questionnaire professionnel n°1 (Epreuve Théorique Générale) porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et la connaissance des bons comportements du conducteur. Il est programmé lors des épreuves anticipées.</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	8/38

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
	difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun		<ul style="list-style-type: none"> <li>Questionnaire professionnel n°2 : (30 min)</li> </ul> Le questionnaire professionnel n°2 porte sur les connaissances de l'environnement économique et social des transports de voyageurs, les connaissances des matériels et équipements spécifiques, les incivilités, le vandalisme, les perturbateurs de conduite et l'hygiène de vie.
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
<b>Entretien final</b>		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. À partir d'un guide d'entretien, le jury échange avec le candidat.
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		07 h 05 min	

### Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

#### Mise en situation professionnelle n°1 : « temps 1 » Prise en charge et « temps 2 » Conduite.

Les conditions de passage des épreuves temps 1 et temps 2 de la mise en situation n°1 du titre professionnel sont différentes de celles relatives au permis de conduire.

Pour tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire, les épreuves temps 1 et temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 sont anticipées. Elles se déroulent à l'issue d'une durée de formation d'au moins 175 heures. Elles se terminent, hors rattrapage de l'épreuve de la mise en situation n°1 temps 2 (conduite), avant la 280<sup>e</sup> heure de formation.

L'ordre des épreuves anticipées résulte d'une concertation entre le responsable de session et l'interlocuteur du service du délégué à l'éducation routière. Il est préconisé d'organiser l'épreuve temps 1 (prise en charge du véhicule) avant l'épreuve temps 2 (conduite).

Pour tout candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire, les épreuves temps 1 et temps 2, de la mise en situation professionnelle n°1, se déroulent à l'issue de l'ensemble du parcours de la formation.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	9/38

## Mise en situation professionnelle n°2 « Réalisation d'une prestation de transport »

Tout candidat non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire réalise la partie 2 de la mise en situation professionnelle.

À partir d'une étude de cas tirée au sort, le candidat exécute successivement des opérations inhérentes à la réalisation d'une mission de transport de voyageurs. Il utilise les équipements à sa disposition en respectant les règles de sécurité. Il répond à des situations proposées par le jury concernant la technologie du véhicule, une situation difficile et une situation d'accident. Il manipule un dispositif destiné à la montée, l'installation et la descente d'une personne à mobilité réduite. Le candidat effectue une manœuvre en fonction du contexte de l'étude de cas. Le jury observe la prestation du candidat et recueille les éléments qui lui serviront lors de l'entretien technique.

Par exception, les candidats peuvent manipuler le dispositif destiné à la montée, l'installation et la descente d'une personne à mobilité réduite les uns après les autres. **Dans ce cas, cette opération doit être programmée obligatoirement en amont de toutes les autres épreuves de la mise en situation professionnelle n°2.**

La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.

### Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle n°2.

Le jury interroge le candidat :

- sur la prestation accomplie sur l'aire de manœuvre ;
- sur les propositions de réponses à l'étude de cas ;
- sur les fonctionnalités et la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe ;
- sur le résultat au questionnaire professionnel n°2 en exploitant la fiche de résultats du candidat.

Le résultat au questionnaire professionnel n°2, l'observation de la mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique donnent un résultat global.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	10/38

## Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire professionnel est scindé en 2 questionnaires identifiés n°1 et n°2 :

- **Questionnaire professionnel n°1 :**

Le questionnaire professionnel n°1 (Epreuve Théorique Générale - ETG) concerne **tout candidat non titulaire** de la catégorie D du permis de conduire.

Ce questionnaire, organisé en référence à l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire, porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur.

Le questionnaire professionnel n°1 (ETG) fait partie des épreuves anticipées. Il est organisé à tout moment des épreuves anticipées. La planification du questionnaire professionnel n°1 résulte d'une concertation entre le responsable de session et l'interlocuteur du service du délégué à l'éducation routière.

Les conditions de passage du questionnaire professionnel n°1 du titre sont différentes de celles relatives à l'épreuve (ETG) du permis de conduire.

Tout candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire est dispensé du questionnaire professionnel n°1 (ETG).

- **Questionnaire professionnel n°2 :**

Ce questionnaire professionnel est destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport en commun sur route.

Il porte sur les thèmes suivants : connaissances de l'environnement économique et social du TRV et du TUV, les connaissances des matériels et équipements spécifiques (type SAEIV, girouettes, électronique embarquée...), les incivilités, le vandalisme, les perturbateurs de conduite et l'hygiène de vie.

**À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, cette épreuve sera évaluée sous format dématérialisé et la correction sera automatisée.**

Le questionnaire professionnel n°2 est passé avant la mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	11/38

## Précisions pour le candidat VAE :

**À l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :**

- de la catégorie D du permis de conduire ;
- d'une carte de qualification de conducteur (CQC) réglementairement définie par l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ou d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou valant FIMO telle qu'une attestation d'exercice, de reprise du métier, une dispense d'obligation de formation, une attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel, complétée éventuellement d'une attestation de formation continue obligatoire (FCO).

Le candidat VAE est dispensé de fournir :

- une attestation "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1)
- ou
- un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- ou
- un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV),

et l'attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	12/38

### 3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
<b>Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun</b>					
Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun	<p>La procédure de prise en charge est appliquée</p> <p>La mise en œuvre de l'EAD est effectuée</p> <p>L'extérieur et l'intérieur du véhicule sont vérifiés</p> <p>Le fonctionnement du tachygraphe est vérifié le cas échéant</p> <p>La présence des documents nécessaires est vérifiée</p> <p>Les trajets, les arrêts et les horaires sont respectés en fonction de la réglementation applicable</p> <p>L'activité est régulée en concertation avec le service concerné</p> <p>Les procédures de retour sont respectées</p> <p>Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement et par écrit auprès des services concernés</p>	☒	☒	☒	☐
Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun	<p>Le code de la route et les réglementations sont respectés</p> <p>La conduite est préventive et souple</p> <p>Les manœuvres du véhicule sont effectuées avec précision et aisance</p> <p>Les départs et arrêts commerciaux sont effectués en sécurité, avec souplesse et précision</p> <p>Le contrôle visuel régulier du comportement des passagers est effectué</p> <p>Les caractéristiques du type de véhicule sont prises en compte</p> <p>Les principes de l'éco-conduite sont mis en œuvre</p> <p>Le tachygraphe numérique ou analogique est correctement utilisé</p> <p>Les équipements assurant le confort et la tranquillité des personnes sont utilisés à bon escient</p> <p>Les principes de prévention des risques liés à l'activité physique sont adaptés à l'exercice de l'activité et mis en œuvre</p>	☒	☒	☒	☐

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	13/38

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun	<p>Les personnes sont accueillies avec bienveillance</p> <p>Les renseignements et informations donnés au client sont précis</p> <p>Les risques liés à la montée et la descente des clients sont pris en compte</p> <p>Les équipements (suspension, rampe d'accès, plate-forme) permettant l'accès des personnes sont utilisés à bon escient</p> <p>Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun	<p>La détention et la validité du titre de transport sont vérifiées</p> <p>Les informations données par le système d'information embarqué (SAEIV) sont prises en compte</p> <p>La réglementation tarifaire est appliquée</p> <p>La caisse et le stock sont justes ou les éventuels écarts sont justifiés</p> <p>En service occasionnel, le comptage des passagers est effectué, l'accueil et la présentation sont assurés, le billet collectif est vérifié et complété</p> <p>Les informations visuelles et sonores destinées à la clientèle sont vérifiées</p> <p>Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun	<p>Les conséquences de la consommation de produits et de l'utilisation d'équipements incompatibles avec la conduite d'un véhicule sont connues du conducteur</p> <p>Le comportement vise à minimiser les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme</p> <p>Les procédures de protection et les techniques d'évacuation sont appliquées en toutes circonstances</p> <p>Le constat européen d'accident et autres rapports concernant les victimes et dommages sont renseignés et transmis dans les délais prévus</p> <p>Les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle sont respectés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	14/38

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun	Les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements sont décelés Les consignes sont respectées Le véhicule est immobilisé en sécurité La clientèle est informée L'origine du dysfonctionnement est localisée Le système est réinitialisé Les informations sont transmises de manière précise au service concerné Les documents concernant le dysfonctionnement sont renseignés de manière précise	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	15/38

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
<p><b>Obligations réglementaires le cas échéant :</b></p> <p>Tout candidat (<i>hors candidat issu d'un parcours V.A.E.</i>) produit une attestation de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À la manipulation du matériel de lutte contre les incendies</li> <li>- À l'unité d'enseignement : "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1) ou un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV).</li> </ul> <p>Pour tout candidat n'ayant satisfait à cette obligation, mais ayant réussi les épreuves du titre professionnel, la délivrance du titre est suspendue. Le candidat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date du procès-verbal pour présenter l'original dudit certificat ou de l'attestation, à l'unité départementale.</p> <p><u>Tout candidat non titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 399 heures. Ce parcours intègre 30 heures pour la pratique de conduite individuelle sur route, comprenant 25 heures* de conduite effectives et 5 heures représentées par les différents temps affectés aux commentaires pédagogiques. 8 heures des 25 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.</u></p> <p><u>Le candidat titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 315 heures au total. Ce parcours intègre 24 heures pour la pratique de conduite individuelle sur route, comprenant 20 heures* de conduite effectives et 4 heures représentées par les différents temps affectés aux commentaires pédagogiques. 8 heures des 20 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.</u></p> <p><u>Le candidat titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire et de la carte de qualification de conducteur (CQC) doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 210 heures au total. Ce parcours intègre 16 heures pour la pratique de conduite individuelle sur route, comprenant 13 heures* de conduite effectives et 3 heures représentées par les différents temps affectés aux commentaires pédagogiques. 2 heures des 13 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.</u></p> <p>* Dont 2 heures de conduite nocturne, effectuées à partir de l'heure de coucher du soleil et jusqu'à l'heure du lever du soleil.- Ces heures effectives de conduite nocturne peuvent être réalisées sur un simulateur haut de gamme.</p>					

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	16/38

### 3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun
Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun
Contribuer à l'amélioration de la qualité de service	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun

## 4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTCR

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 07 h 05 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

- Mise en situation professionnelle

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	17/38

### **Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 1 : « Prise en charge du véhicule »**

L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert.

Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité et de maniabilité en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications courantes de sécurité.

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

### **Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 2 : « Conduite »**

L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par un expert et au moins un membre du jury, dans la limite de deux. A la fin de la prestation réalisée par le candidat, l'expert et le jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation.

En cas de désaccord, dès lors que le comportement du candidat a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante.

L'expert et le jury notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Pour des raisons de sécurité, un formateur titulaire de la catégorie D du permis de conduire prend place aux doubles commandes. Ce formateur ne participe pas à l'évaluation.

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

### **Mise en situation professionnelle n°2 : « Réalisation d'une prestation de transport »**

L'évaluation de tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire, est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert.

Le jury remet au candidat les consignes, documents et supports numériques nécessaires au déroulement de la prestation de transport préalablement aux différentes phases de l'épreuve.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	18/38

Les membres de jury assurent le rôle de l'exploitant, d'un responsable de groupe ou d'un client.  
Le jury échange avec le candidat sur une situation d'accident et un dysfonctionnement.

- **Entretien technique :**

L'entretien technique de tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire, est mené par le jury sans la présence de l'expert.

- **Questionnaire professionnel :**

Le questionnaire professionnel n°1 se déroule en présence de l'expert, sans la présence du jury.  
Le questionnaire professionnel n°2 se déroule en présence d'un surveillant ou d'un membre du jury.

- **Délibération :**

La délibération est menée par le jury. La présence de l'expert à la délibération est autorisée. Le temps consacré à la délibération est d'environ deux heures.

**Le jury s'assure que le candidat issu d'un parcours de formation produit :**

- une attestation "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1)  
ou
- un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)  
ou
- un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV),

et l'attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

Le procès-verbal de la session reprend strictement les résultats issus de la concertation entre l'expert et le jury et, lorsque le candidat y est soumis, celui du questionnaire professionnel (ETG).

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	19/38

#### 4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

#### 5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Dès lors que des épreuves anticipées (questionnaire professionnel (ETG) et mise en situation professionnelle n°1) sont terminées, l'expert pour le questionnaire professionnel et le jury pour les temps 1 et 2 de la mise en situation professionnelle n°1 communiquent les résultats au responsable de session. Le responsable de session communique ces résultats à chaque candidat.

Lorsque plusieurs candidats préparent simultanément leur production en réponse au questionnement induit par les études de cas, la présence d'un surveillant est obligatoire.

**Quel que soit le type d'épreuve, la consultation ou l'utilisation de téléphone, smartphone, support numérique ou autre outil de communication personnel, même à usage d'horloge ou de calculatrice est interdite.**

#### Rattrapages :

Seul le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est concerné par les rattrapages.

#### Concernant la 1<sup>ère</sup> session :

- Le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.
- Le rattrapage de la conduite passée lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu au cours du parcours de formation restant ou au moment des épreuves de fin de formation. Ce rattrapage est fixé en concertation avec le service du délégué à l'éducation routière.

#### Concernant la 2<sup>ème</sup> session :

- Le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.
- Il n'y a pas de rattrapage en cas d'échec à la présentation à l'épreuve conduite temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	20/38

## Situations d'échec :

En cas d'échec au titre de conducteur de transport en commun sur route lors de la première session, le candidat conserve, pour une **présentation à une deuxième session**, le bénéfice des épreuves réussies en première session dans les conditions suivantes :

1° Pendant un an, à compter du dernier jour de la première session, les résultats :

- du questionnaire professionnel n°1 correspondant à l'épreuve théorique générale (ETG) ;
- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 1 ;
- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 2.

2° Pendant trois mois, à compter du dernier jour de la première session, le résultat global des épreuves du questionnaire professionnel n°2, de la mise en situation professionnelle n°2 et de l'entretien technique.

Lors de la deuxième session, le candidat passe les épreuves non réussies en première session et les épreuves dont il ne conserve pas le bénéfice ainsi que l'entretien final. L'épreuve de mise en situation professionnelle n°1 temps 2 (conduite) se déroule sans rattrapage

En cas d'échec à une deuxième session, **le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire** (ayant été obtenu avant la présentation à la première session) **peut se présenter à une troisième session d'examen**. Dans le cadre d'une présentation à une troisième session, le candidat ne conserve pas le bénéfice des épreuves réussies précédemment. Il passe la totalité des épreuves prévues au référentiel d'évaluation.

N.B. : Le candidat n'ayant pas obtenu la validation du titre professionnel ne garde pas le bénéfice de la réussite à tout ou partie des épreuves relatives au questionnaire professionnel n°1 destiné à vérifier les connaissances relatives au code de la route, à la prise en charge du véhicule (temps 1) et à la conduite (temps 2) pour se présenter à une des catégories du permis de conduire.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	21/38



# REFERENTIEL D'EVALUATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Conducteur de transport en commun sur route

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	23/38



## CCP

### Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

#### Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle ou Présentation d'un projet réalisé en amont de la session	Sans objet Sans objet		Sans objet
<b>Autres modalités d'évaluation le cas échéant :</b>			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	00 h 00 min	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	25/38

**Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun**

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

**Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP**

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	26/38

## Annexe 1

### Plateau technique d'évaluation

#### Conducteur de transport en commun sur route

##### Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	<p>Un espace équipé d'une table et d'une chaise permettant au candidat de préparer et rédiger les documents nécessaires lors des études de cas</p> <p><b>Une aire de manœuvre utilisée pour les manœuvres des contextes n°1 à n°3 dont la description est la suivante :</b> Elle doit comporter une profondeur de dégagement correspondant à 2 fois la longueur du véhicule utilisé et une dimension latérale de 4 fois la longueur de ce même véhicule.</p> <p>Concernant l'exécution de la manœuvre de rangement en bataille, <u>contexte n°1</u>, la largeur de l'emplacement doit être de 3.50 mètres, délimitée par des véhicules ou des gabarits. Cette mesure s'effectue de part et d'autre de l'axe de l'emplacement. Des piquets ou des gabarits, de hauteur au moins égale au porte à faux, doivent matérialiser le dégagement face à l'emplacement. La solution optimale consiste à disposer d'une surface, de dimensions, et de dispositions telles, que la manœuvre en bataille à main ou à contre-main puisse être effectuée au même endroit (se référer au schéma annexé à chaque dossier organisateur de l'épreuve d'examen).</p> <p>Cette aire de manœuvre doit également permettre l'exécution de la prise d'arrêt commercial, <u>contexte n°2</u> et du rangement en épi, <u>contexte n°3</u>.</p> <p>Lorsque le centre organisateur présente une configuration ne répondant pas à la solution optimale, le plateau technique permettant la réalisation de la session d'examen peut être situé dans une entreprise.</p> <p>Les obstacles utilisés lors de la mise en place sont détaillés dans le schéma annexé à chaque dossier organisateur de l'épreuve d'examen.)</p> <p>Pour les manœuvres des contextes n°1, 2 et 3, l'<b>arrêt commercial</b> représenté, doit être conçu afin de</p>	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. EPI disponibles pour les jurys

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	27/38

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
	<p>recréer une structure représentant un abribus, de dimensions 160 cm X 120 cm. Il doit être surmonté d'un gabarit, constitué de quatre montants verticaux positionnés aux quatre coins et reliés entre eux par quatre éléments transversaux, positionnés à une hauteur supérieure à celle des rétroviseurs du véhicule de l'examen.</p> <p><b>Une aire de manœuvre conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié</b> du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE,D1, D1E, D et DE.</p>	<p>Préalablement à l'organisation de la session, le délégué départemental à l'Education Routière vérifie la conformité de l'aire de manœuvre en référence à l'arrêté du 23 avril 2012 modifié.</p>
Entretien technique	Un espace équipé d'une table et de 3 chaises au minimum, permettant la conduite de l'entretien	Sans objet
Questionnaire professionnel	<p><b>Questionnaire professionnel n°1</b> : Une salle permettant l'organisation de l'épreuve ETG comportant une chaise par candidat et une table ou un bureau avec chaise pour l'expert.</p> <p><b>Questionnaire professionnel n°2</b> : Une salle permettant l'organisation de l'épreuve de questionnaire de réglementation professionnelle, comportant autant de chaises que de candidats et une table ou un bureau avec chaise pour le surveillant.</p> <p>Les candidats sont espacés d'au moins 1 mètre</p>	<p>Possibilité de passer ce questionnaire n°1 dans les locaux des services de l'Éducation Routière.</p> <p>La salle doit être équipée d'un signal WIFI si le mode "On-Line" de collecte des réponses est mis en œuvre.</p>
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	28/38

## Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Poste informatique disposant d'un accès Internet, relié à une imprimante et connecté à un dispositif de projection.	1	Sans objet
	1	Caisse de bord et fonds de caisse	1	Valeur totale comprise entre 30 et 50 € . Prévoir 20 € pour le jury. Pour plus de détails, consulter le DTE de l'épreuve.
	1	Logiciel d'exploitation pour la réalisation de l'épreuve du questionnaire professionnel n°2 et pour la mise en œuvre des études de cas de la mise en situation professionnelle n°2 (système Quizzbox).	1	Système Quizzbox retenu après consultation
	1	Supports interactifs d'enregistrement des réponses au questionnaire n°2 et d'accès aux documents dématérialisés : - Soit boîtiers (système Quizzbox) ; - Soit tablettes (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth), définition écran 1200 x 800, navigateur Google Chrome ou équivalent ; - Soit smartphones (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth).	20	Passation du questionnaire en mode collectif.
Machines	1	<u>Véhicule pour l'épreuve "prise en charge" et l'épreuve "conduite" :</u> Véhicule de transport en commun répondant à minima aux normes définies par la réglementation applicable pour la catégorie D du permis de conduire complétées comme suit : - longueur mini 11 mètres ; - largeur mini 2,5 mètres ; - longueur du porte à faux avant au moins égale à 2 mètres ; - boîte de vitesses à changement manuel, automatique ou automatisé.	1	Sans objet
	1	<u>Véhicule pour l'épreuve « réalisation d'une prestation de transport » :</u> Caractéristiques identiques à celles du véhicule de conduite sur route complétées : - d'un dispositif permettant la montée, la descente et le transport en commun en fauteuil roulant - d'une imprimante (+ consommables en quantité suffisante) équipée Raw BT printer, pouvant être	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	29/38

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
		connectée à un téléphone de type smartphone ainsi qu'un support assurant leur fixation au tableau de bord (exemple : EPSON TM-P20 ou GOOJPRT PT-210).		
Outils / Outillages	1	<u>Questionnaire professionnel n°1</u> : un vidéoprojecteur + un matériel de sonorisation adapté au matériel fourni par l'expert	40	Sans objet si cette épreuve se déroule dans les locaux des services de l'Éducation Routière.
	1	<u>Questionnaire professionnel °2</u> : un vidéoprojecteur + un matériel de sonorisation relié à un poste informatique.	20	Sans objet
Équipements	1	Téléphone de type smartphone ou tablette, accès internet avec application lecture code barre ou QR code	1	Cet objet peut être celui déjà énoncé à la rubrique poste de travail.
	1	Dispositif de navigation intégré au véhicule ou dispositif nomade, ou application sur smartphone / tablette	1	Sans objet
	1	Girouette et pupitre associé	1	Sans objet
	32	Obstacles ou piquets pour constructions rectilignes	1	Prévoir des gabarits d'une hauteur supérieure à celle des porte-à-faux du véhicule
	1	Structure matérialisant un abribus	1	Dimensions du socle : 160 cm x 120 cm
	17	Piquets et socles de piquets tels que définis à l'annexe 1 § III-7 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.	1	Sans objet
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	1	Paire de gants de manutention	1	À fournir par le candidat
	1	Vêtement de haute visibilité	1	Doit être porté dès lors que le candidat est en dehors d'une salle ou du véhicule
Documentations	1	Manuel d'utilisation du véhicule	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	30/38

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	Manuel d'utilisation du dispositif permettant la montée, la descente et le transport de personnes à mobilité réduite	1	Sans objet
	1	Carte routière au 1/200 000 <sup>e</sup> du secteur	1	Présente dans les documents de bord
	1	Carte routière nationale au 1/1 000 000 <sup>e</sup> de moins de 3 ans	1	Sans objet
	1	Cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000 <sup>e</sup> ou atlas routier de critères identiques	1	En cas d'utilisation d'un jeu de cartes routières, celles-ci devront être de marques et de modèles identiques.
	1	Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à l'Éducation Routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes : - faire état d'une durée de 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve de 60 minutes ; - avoir une répartition de 50 % en zone urbaine ou périurbaine et 50 % sur un itinéraire roulant permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule utilisé ; - préciser les routes à emprunter pour joindre les points de passage indiqués ; - préciser les emplacements de 3 ou 4 arrêts réservés aux véhicules de transport en commun desservant une ligne régulière, sur lesquels le candidat immobilisera le véhicule pour simuler les arrêts commerciaux.	1	Sans objet
	1	Matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve « prise en charge » : · Un jeu de plaquettes pour tirage au sort · Un classeur par candidat pour l'interrogation écrite · Un classeur réponses pour le jury · Un lot de 4 fiches maniabilité permis D · Un lot de fiches interrogation orale · Un chronomètre	1	Ces documents doivent porter la marque du ministère chargé de l'emploi.  Si l'interrogation écrite est menée de manière collective, le nombre de classeurs correspond au nombre de candidats évalués simultanément.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	31/38



## ANNEXE 2

### CORRESPONDANCES DU TP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	33/38



## Annexe 3

### Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel d'évaluation (RE)

#### Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

#### Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

#### Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

#### Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

#### Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

#### Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;

La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

\*\*\*\*\*

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTCR	RE	TP-00071	11	18/04/2018	10/05/2021	35/38



**Reproduction interdite**

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

